

-SEANCE ORDINAIRE-
Du 16/01/2017

**Membres en
exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18**

Le seize janvier deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/01/2017

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M DANNEY Bernard, M FAUGERE Didier.

Absents représentés : M PRADALIER Sébastien par M FILLIATRE Thomas, M. MANCEAU Jean-Pierre par M FAUGERE Didier.

Excusé : M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du Compte-rendu de la séance du 12 décembre 2016 :

M FAUGERE Didier se fait le porte-parole de M MANCEAU Jean-Pierre qui tient à indiquer une erreur sur le compte rendu : « ...43 % des Preignacais touchent moins de 45.000 €.. » en fait c'était 15.000 €. Ainsi que le commentaire de Mme LEBLANC PUJOL « M MANCEAU proteste toujours contre l'utilisation des pesticides », ce n'est pas dans l'enregistrement. Mme LEBLANC PUJOL informe que le compte rendu est le résumé de ce qui a été dit.

De même, « camions rue Gemin », ce n'était pas rue Gemin mais en bord de Garonne.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
27/10/2016	Remplacement du sèche-linge école maternelle	DARTY	699 € TTC
14/11/2016	Règlement sur sinistre du 30/07/2016 orage	BRETEUIL	418.04 €
17/11/2016	Règlement sur sinistre du 20/08/2016 vandalisme	BRETEUIL	1 277.60 €
08/12/2016	Règlement sur sinistre du 19/12/2015 vol et vandalisme	BRETEUIL	3 651.14 €
15/12/2016	Marché de préparation et de fournitures des repas au restaurant scolaire et gouters 2017-2019	DUPONT RESTAURATION	Repas mat 2.358 € Repas элем 2.586 € Repas adulte 2.899 €
29/12/2016	Assurance Dommages aux biens 2017-2019	GROUPAMA	4 950 €
29/12/2016	Assurances statutaires du personnel 2017-2019	GROUPAMA	Agents CNRACL 5.90 % Agents IRCANTEC 1.20 %
16/11/2016	Achat décorations de Noël extérieures	DECOLUM	1 101.80 €
20/12/2016	Remplacement du tinte ment de l'Eglise suite à sinistre	BODET	1 377 €
20/12/2016	Remplacement des vitres écoles suite à sinistre	GF3M	797 €
20/12/2016	Remplacement panneau signalétique clignotant piéton suite à sinistre	LBS	1 247.02 €
21/12/2016	Travaux entretien sur véhicule Kangoo	AMS Langon	226 €
22/12/2016	Réparation camion Man suite à sinistre	AQUITAINE TRUCKS	1 047.89 €
22/12/2016	Achat pompe à boue STEP	XYLEM	901.69 €

02/01/2017	Lancement consultation Travaux Pinsan Prince lot1.1 fondations profondes		
05/01/2017	Fournitures administratives	SEDI	389.45 €
03/01/2017	Relevé Topographique parcelle A 1355 et 1483	ABAC	550 €
12/01/2017	Lancement consultation travaux d'aménagement routier Gard, Liberté, Peyroutic		

Avant de passer aux délibérations, le Maire tient à excuser M MAXIMILIEN, Percepteur, qui n'a pu se rendre disponible pour venir présenter le budget régie de transport.

D001-2017 : BUDGET REGIE DE TRANSPORT : Vote du compte de dissolution

COMMUNE de PREIGNAC
 Séance du Conseil Municipal en date du 16/01/2017
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 26/01/2017.
 Nomenclature 7.1.5 création, modification, suppression de régie.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles R2221-16 et R2221-17
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 aout 2008 portant création de la Régie de transport et modifiée par la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2009,
 Vu la suppression de la régie municipale de transport par délibération du Conseil Municipal n°064-2014 du 21 juillet 2014,
 Vu le compte de gestion de dissolution dressée par M le Trésorier,

Monsieur le Maire indique qu'il convient suite à la suppression de la Régie municipale de transport de voter le compte de dissolution dressé par Monsieur le Trésorier

Le transfert du résultat du budget de la Régie de transport vers le budget principal découle de la dissolution juridique et comptable du budget de la Régie de Transport

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver le compte de dissolution de la Régie municipale de transport. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**
- **De transférer le résultat du budget de la Régie municipale de transport vers le budget principal de la Commune.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
 Pour copie certifiée conforme.

D002-2017 : DECISION MODIFICATIVE N°7 BUDGET COMMUNAL : Intégration du résultat du budget de la régie municipale de transport dans le budget principal de la Commune.

COMMUNE de PREIGNAC
 Séance du Conseil Municipal en date du 16/01/2017
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 26/01/2017.
 Nomenclature 7.1.3 Document budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles R2221-16 et R2221-17
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 aout 2008 portant création de la Régie de transport et modifiée par la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2009,
 Vu la suppression de la régie municipale de transport par délibération du Conseil Municipal n°064-2014 du 21 juillet 2014,
 Vu le compte de dissolution du budget de la Régie de Transport établi par Monsieur le trésorier et approuvé par délibération n°D001-2017 du 16 janvier 2017

Il convient de procéder à l'intégration du résultat du budget de la Régie de Transport vers le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ACCEPTE à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget 2016:

COMPTES DEPENSES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
022	022		Dépenses imprévues	2 043.19 €

COMPTES RECETTES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
002	002		Excédents antérieurs reportés	2 043.19 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D003-2017 : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC 2017: Délibération financière

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 16/01/2017 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 19/01/2017. Nomenclature 7.5.3 Autres.
--

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sur l'éclairage public sont prévus.

Ces travaux sont estimés à 29 664.22 € HT (Maîtrise d'œuvre comprise); Ils font suite à l'audit de l'éclairage public réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde fin 2015.

Le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

- TRAVAUX : 27 723.57 € HT
- Maîtrise d'œuvre 1 940.65 €
- TVA 20% 5 544.71 €
- TOTAL : 35 208.93 € TTC

AIDES FINANCIERES

- Subvention du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (20 %) 5 544.71 €
- Autofinancement TTC 29 664.22€

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de l'achat d'horloges astronomiques à installer sur l'ensemble du réseau. De plus nous n'avons plus les moyens techniques pour changer les lampes sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;
- Sollicite l'aide financière du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D004-2017 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE:
Délibération financière.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 16/01/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 19/01/2017.
Nomenclature 7.5.3 Autres.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une réhabilitation de la toiture de l'Eglise.

Trois devis ont été reçus. Ces travaux d'entretien sont estimés à 18 740.20 € HT;

Considérant la décision de la Nouvelle Région Aquitaine de ne pas subventionner les opérations de ce type lorsqu'elles sont inférieures à 50 000 € HT.

Compte tenu de l'incertitude actuelle pour l'obtention de certaines aides octroyées par les financeurs, le plan de financement prévisionnel actuel des travaux s'établit de la façon suivante :

• TRAVAUX :	18 740,20 € HT
• TVA 20%	3 748.04 €
• TOTAL :	22 488.24 € TTC

AIDES FINANCIERES

• Subvention du Conseil Départemental de la Gironde (30 %)	5 622.06 €
• Subvention de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles (15%)	2 811.03 €
• Autofinancement TTC	14 055,15 €

M. DANNEY Bernard souhaite savoir en quoi consistent ces travaux.

M. LABADIE Daniel indique qu'il s'agit d'une réhabilitation des deux côtés, à peu près 1000 tuiles à changer, et arranger les gouttières.

M. FAUGERE Didier voudrait savoir si on pourra vraiment compter sur les subventions.

M LABADIE Daniel informe que pour le Conseil Départemental on ne peut pas savoir, par contre pour la DRAC (ils sont venus en 2015) ce sera possible à condition de garder les anciennes tuiles pour le dessus.

M FAUGERE Didier demande quel est l'artisan qui va intervenir.

M LABADIE Daniel indique que c'est l'entreprise Blangeiro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Approuve le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'énoncé;**
- **Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Gironde**
- **Sollicite l'aide financière de la Direction Régionale aux Affaires Culturelles**
- **Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches utiles auprès des organismes financeurs;**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D005-2017 : LISTE DES PERSONNES PROPOSEES POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 16/01/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 19/01/2017.
Nomenclature 5.3 Désignation de représentants.

Vu la création de la nouvelle Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

Vu l'article 1650 A du code général des impôts rendant obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres à savoir le président de l'EPCI (ou vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

Cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et bien divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne,
- Avoir 25 ans au moins,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La condition prévue au 2eme alinéa du 2 de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques, qui désignera les commissaires titulaires et suppléants.

Chaque commune membre doit proposer deux personnes un titulaire et un suppléant :

Deux personnes sont proposées :

- Titulaire : Monsieur DANAY Bernard
- Suppléant : Monsieur FILLIATRE Gilles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la liste des personnes proposées et charge monsieur le Maire de transmettre cette liste à la Communauté des communes du canton de Podensac des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, INA, IINA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune:

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
20/12/2016	M et Mme HERAUD Philippe 26 avenue du Mirail 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX	M°DENOIX DE SAINT MARC Bruno 22 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX	Couleyre Section B n°1289, 1582 1571 m ²
23/12/2016	Mme JAMEAU Georgette RPA cours du 14 juillet 33210 LANGON	M° LALANNE Chantal 60 cours des Fossés 33212 LANGON	Route de la gare Section E n°169 4395 m ²

- **Information sur le personnel communal :** M LABADIE Daniel indique que Mme LAGRAVE Valérie a été nommée stagiaire de la Fonction Publique Territoriale à compter du 17/12/2016 en tant qu'adjoint administratif de 2eme classe. Ce poste était déjà créé au tableau des effectifs de la Commune. Il ajoute que M POUJOS Yohan se verra proposer une stagiairisation, si tout va bien, à la fin de son contrat d'Avenir en juillet 2017. M FAUGERE Didier souhaite connaître le nombre d'employés aux Services Techniques. M LABADIE Daniel indique qu'il y a actuellement 2 titulaires, 1 contrat d'avenir et 1 CDD.

La séance est levée à 20H55.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	Excusé
LABADIE Daniel		DANEY Bernard	
CORSELIS Robert		MANCEAU Jean Pierre (Procuration Faugère)	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier	
PRADALIER Sébastien (procuration Filliatre)		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
SCHMITT Carine			